



PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°104 – 24 juin 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-104 du 24 juin 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale des Territoires et de la Mer	2015175-001 : Arrêté préfectoral de tir anticipé pour la chasse à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier	3
		2015175-002 : Décision du 11 juin 2015 établissant la liste des professionnels autorisés à pêcher du naissain de moules dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille en 2015	5
Administrateur général des Finances Publiques – Directrice régionale des Finances Publiques PACA et du département des Bouches-du-Rhône		2015175-003 : Délégation de signature des responsables de service de la DRFIP dans le département des Bouches-du-Rhône	9



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Mer, Eau et Environnement

## Arrêté préfectoral de tir anticipé pour la chasse à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L.424-2 et R.424-8 du Code de l'Environnement,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral rectificatif du 16 avril 2015 portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne cynégétique 2015/2016,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches- du –Rhône,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches- du –Rhône,
- Vu l'avis de la CDCFS du 13 mars 2015,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Un point noir correspond à une zone géographique sur laquelle chaque année se renouvellent des dégâts agricoles importants, des dégâts conséquents non indemnisés sur des propriétés privées ou publiques, de nombreux accidents de la route, dont la cause est la présence du sanglier.

Il intègre la zone des atteintes aux biens et aux personnes mais également la zone de provenance potentielle des animaux à l'origine de ces atteintes.

#### Article 2 :

Une commune est diagnostiquée « point noir », sur la base des dégâts agricoles indemnisés par la Fédération Départementale des Chasseurs, à partir d'un seuil minimal de 40.000 euros annuel sur deux années consécutives, ou de 15.000 euros annuel sur trois années consécutives.

.../...

**Article 3 :**

La commune d'Arles est classée « point noir », pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 28 février 2016.

**Article 4 :**

Les détenteurs du droit de chasse sur le territoire de la commune d'Arles peuvent chasser le sanglier du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 14 août 2015 au soir, à l'affût, à l'approche ou en battue.

Dans le cas où les détenteurs du droit de chasse autorisent toute autre personne à chasser, celle-ci devra être munie d'une autorisation écrite certifiée conforme par le détenteur. Le chasseur devra obligatoirement la présenter à toute réquisition des services de contrôle.

Pour la chasse en battue, l'obtention d'un ou de carnets de battue se fera auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs sans limite de superficie.

En application de l'article R.424-8, toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

Le bilan des prélèvements devra être fourni à la Fédération des Chasseurs et à la DDTM au moyen d'une fiche de tir (modèle annexé) avant le 15 septembre 2015.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **23 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Chef du Service Mer  
Eau et Environnement  
des Bouches du Rhône  
Cyril VANROYE



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT  
N°

---

**Décision du 11 juin 2015 établissant la liste des professionnels autorisés à pêcher du naissain de moules dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille en 2015**

---

**Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94,
- VU l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 modifié créant un livre IX du Code Rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine, et le livre IX annexé à l'ordonnance,
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,
- VU le décret n°72-338 du 21 avril 1972 modifié portant délimitation de la circonscription du port autonome de Marseille,
- VU le décret n°90-277 du 28 mars 1990 modifié relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale,

- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées,
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,
- VU l'arrêté préfectoral n°99-162 du 10 juin 1999 modifié précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale,
- VU l'arrêté n° 2010320-4 du 16 novembre 2010 du Préfet des Bouches du Rhône portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°831 du 5 août 2004 autorisant la pêche de moules juvéniles (naissain) dans le ressort du Port Autonome de Marseille,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015079-0013 du 20 mars 2015 mettant en place des mesures exceptionnelles de collecte et de transfert de naissain de moules issus de zone sanitaire non classée (anciennement « D ») à l'intérieur du Grand Port Maritime de Marseille en 2015,
- Vu l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté n° 2015086-0001 du 27 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu les demandes déposées par les pêcheurs professionnels,
- Vu l'avis conforme du Grand Port Maritime de Marseille en date du 8 juin 2015

## DÉCIDE

### Article 1er :

Les pêcheurs dont le nom figure sur la liste en annexe reçoivent une autorisation de pêche de naissain de moule dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille, dans les conditions fixées par l'arrêté n°831 du 5 août 2004 susvisé.

**Article 2 :**

Cette autorisation de pêche est délivrée à titre précaire et révoicable. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 3 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés.

Marseille, le 11 juin 2015  
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du service mer,  
eau et environnement  
des Bouches-du-Rhône.

Cyril VANROYE



## ANNEXE

Liste des pêcheurs professionnels autorisés à pêcher le naissain de moules  
à l'intérieur du Grand Port Maritime de Marseille pour la saison 2015

Nom	Prénom
ANTON	José
BAILLET	Cyril
BENDJEMA	Ahmar
BENDJEMA	Aomar
BENDJEMA	Moussa
CASTEJON	Albert
CASTEJON	María Nieves
CASTEJON	Maxime
CHEILLAN	Kevin
CHEILLAN	Serge
GIANNINI	Daniel
GRAINDEPICE	Dorian
GRAINDEPICE	Joël
GRAINDEPICE	Yves
GUIZARD	Alain
HIELY	Jean-Denis
KETANI	Cédric
KETANI	Mohamed
KIENTZY	Patrice
LLORCA	William
LODICO	Rosario
MANIAS	Denis
MANIAS	Jérôme
MAUREAU	André
MOREAU	Alain
POLIAS	Antoine
POLIAS	Sylvie
POLIAS	William
RAYBAUD	David
RIBEIRO	Eric
RIBEIRO	Julien
RIZZON	Eric
ROSAIRE	Jean-Yves
ROSAIRE	Yves
SANZ	Christlan
TAN	François
TOMMASINI	Michaël
TOURNIER	Franck





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juin 2015

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches du Rhône,

Signé  
Claude SUIRE-REISMAN

## Direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 <sup>er</sup>	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
TOURIGUIAN Annie	Marseille 5/6	01/07/2013
BECK Jean-Jacques	Marseille 8	01/07/2013
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
DURBEC Michelle	Aubagne	01/07/2013
PERROT Jean	Istres	01/03/2014
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 <sup>er</sup>	01/01/2014
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
CANAVAGGIA Françoise	Marseille 5/6	01/07/2013
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
FOSSOY Hervé	Marseille 8	01/07/2013
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<p>LOUIS Francis</p> <p>GARLIN Gilles SARROUY Jean-Pierre COURTADE Andrée GAYRAUD Jean-Marie CATANZARO Anne-marie VINCENT Marc LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe HUGUENIN Sylvie (intérim) CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne TARDIEU Claude</p>	<p><b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b> SIP- SIE La Ciotat</p> <p><b>Trésoreries</b> Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Eyguières Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles</p>	<p>01/07/2015</p> <p>01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2014 01/04/2015 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013</p>
<p>EPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie BONGIOANNI Brigitte PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François PRUNET Gilles</p>	<p><b>Services de Publicité Foncière</b> Aix 1<sup>er</sup> bureau Aix 2<sup>ème</sup> bureau Marseille 1<sup>er</sup> bureau Marseille 2<sup>ème</sup> bureau Marseille 3<sup>ème</sup> bureau Marseille 4<sup>ème</sup> bureau Tarascon</p>	<p>01/11/2013 01/07/2013 01/07/2015 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/04/2015</p>
<p>MOUCHETTE Marie-Christine</p> <p>LARROUQUERE Annick</p> <p>BARBERO Gilles (intérim)</p> <p>PROST Yannick</p> <p>FOUDIL Faouzi</p> <p>OUILAT Louisa</p> <p>QUINTANA Roger</p> <p>PASSARELLI Rose-Anne</p> <p>CARROUE Stéphanie</p> <p>DENIS Pascale</p> <p>ZACHAREWICZ Frédéric</p> <p>ALONSO-CORRAL Juan</p> <p>CASSAULT Lilian</p>	<p><b>Brigades</b> Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix</p> <p>Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille</p> <p>1<sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>2<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>3<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>4<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>5<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>6<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille</p> <p>7<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix</p> <p>8<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix</p> <p>9<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon</p> <p>10<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix</p> <p>11<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane</p>	<p>11/03/2015</p> <p>01/09/2013</p> <p>10/06/2014</p> <p>01/01/2015</p> <p>01/01/2015</p> <p>01/09/2013</p> <p>01/01/2015</p> <p>01/01/2015</p> <p>01/09/2014</p> <p>01/09/2013</p> <p>01/07/2013</p> <p>01/07/2013</p> <p>01/09/2014</p>

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<p>CASTANY Christine  KORCHIA Catherine  DOMINICI Marie-Ange  LANGEVIN Sylvie  GUIRAUD Marie-Françoise  DI LULLO Lucien</p> <p>BENESTI Jean-Luc  PICHARD Evelyne</p> <p>PUJOL Sylvie  MORANT Michel  PICAUVET Jean-Michel  ROLLET Sébastienne  LEFOUIN Daniel</p>	<p><b>Pôles Contrôle Expertise</b>  Aix  Marignane  Salon de Provence  Marseille Borde  Marseille St Barnabé  Marseille Sadi-Carnot</p>	<p>01/09/2013  01/01/2014  01/01/2014  01/09/2013  01/09/2014  01/07/2013</p>
	<p><b>Pôles de recouvrement  spécialisés</b>  Aix  Marseille</p>	<p>01/07/2013  01/07/2013</p>
	<p><b>Centre des impôts fonciers</b>  Aix 1  Aix 2  Marseille Nord  Marseille Sud  Tarascon</p>	<p>01/01/2014  01/07/2013  01/01/2014  01/07/2013  01/09/2013</p>